

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de Pontchâteau, Campbon, Saint-André-des-Eaux et Saint-Gildas-des-Bois Projet de travaux du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du bassin versant du Brivet

Par arrêté interpréfectoral n° 2019/BPEF/119 du 7 janvier 2020, a été prescrite l'enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'intérêt général des travaux du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du bassin versant du Brivet, opération réglementée en application du code de l'environnement, notamment le chapitre unique du titre VIII du livre Ier et le chapitre IV du titre I^{er} du livre II.

Les communes incluses dans le périmètre du projet sont les suivantes : Pontchâteau, La Baule-Escoublac, Besné, Blain, Bouvron, Campbon, La Chapelle-des-Marais, La Chapelle-Launay, Crossac, Donges, Dréfféac, Fay-de-Bretagne, Guenrouet, Guérande, Herbignac, Lavau-sur-Loire, Malville, Missillac, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Prinquiau, Quilly, Saint-André-des-Eaux, Sainte-Anne-sur-Brivet, Saint-Gildas-des-Bois, Saint-Joachim, Saint-Lyphard, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire, Sainte-Reine-de-Bretagne, Savenay, Sévérac et Trignac en Loire-Atlantique et Férel, Nivillac, Saint-Dolay et Théhillac dans le Morbihan.

L'enquête publique unique sera ouverte en mairies de **Pontchâteau** (siège de l'enquête), **Campbon**, **Saint-André-des-Eaux** et **Saint-Gildas-des-Bois**, pendant 19 jours consécutifs, du lundi 27 janvier 2020 au vendredi 14 février 2020 inclus.

M. Claude ROUSSELOT, ingénieur IGN en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête publique en mairies de **Pontchâteau**, **Campbon**, **Saint-André-des-Eaux** et **Saint-Gildas-des-Bois** (sur support papier et sur un poste informatique) où toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Le dossier sera accompagné des avis obligatoires des autorités administratives. La consultation du dossier est également possible sur le site Internet des services de l'Etat en Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>) et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (<http://morbihan.gouv.fr>).

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de **Pontchâteau**, **Campbon**, **Saint-André-des-Eaux** et **Saint-Gildas-des-Bois**. Celles-ci pourront également être adressées, par voie postale, au commissaire-enquêteur à la mairie de **Pontchâteau** (place Dominique David, CS 60072, 44160 Pontchâteau) ou par voie dématérialisée pendant la durée de l'enquête à l'adresse suivante : enquete.ctma.bassinbrivet@gmail.com (la taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo, seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte).

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public aux jours et heures suivants en mairies de :

- **PONTCHATEAU** (place Dominique David) le lundi 27 janvier 2020 de 9h00 à 12h00
- **SAINT GILDAS DES BOIS** (10 rue Dr Praux) le vendredi 31 janvier 2020 de 14h00 à 17h00
- **CAMPBON** (place de l'Eglise) le mercredi 5 février 2020 de 14h00 à 17h00
- **SAINT ANDRE DES EAUX** (5 place de la Mairie) le mardi 11 février 2020 de 9h00 à 12h00
- **PONTCHATEAU** (place Dominique David) le vendredi 14 février 2020 de 14h00 à 17h00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Loire-Atlantique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur les sites Internet de la des services de l'Etat en Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>) et des services de l'Etat dans le Morbihan (<http://morbihan.gouv.fr>) et mis à la disposition du public en mairies de Pontchâteau, Campbon, Saint-André-des-Eaux et Saint-Gildas-des-Bois, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès du pétitionnaire : Syndicat du Bassin Versant du Brivet, 90 rue Maurice Sambron, 44160 Pontchâteau.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure seront une autorisation environnementale unique et une déclaration d'intérêt général des travaux, assorties de prescriptions, délivrées par arrêté interpréfectoral des préfets de la Loire-Atlantique et du Morbihan, ou un refus.